

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-038

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES, D'INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS, DE DEPASSER ET DE STATIONNER - AVENUE DE VERDUN**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux gaz doivent être réalisés, à compter du **mercredi 10 mai 2023**, par la Société SPAC, mandatée par GRDF, sise 76-78 avenue du Général de Gaulle à GENNEVILLIERS (92230).

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue de Verdun**,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **mercredi 10 mai 2023** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores, la circulation sera interdite aux poids lourds, le dépassement et le stationnement seront interdits Avenue de Verdun.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

- Monsieur le Directeur de la Société SPAC sise 76-78 avenue du Général de Gaulle à GENNEVILLIERS (92230).

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 9 mai 2023



Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Fait à Égly, 9 mai 2023



Le Maire d'Égly

Edouard MATT